

Répit et loisirs: comment répertorier les ressources du territoire?

Session du 9 juin 2022 du collectif d'échanges « Droits dispositifs et prestations. »



Sommaire

1. Le répit est un droit.
2. L'accueil Temporaire.
3. L'accueil familial.
4. Le financement de l'accueil familial.
5. Les vacances adaptées.
6. Les ressources possibles.
7. Les financements possibles.

Le répit est un droit.

En 2015 : instauration d'un [droit au répit](#) pour les proches aidants de personnes âgées de plus de 60 ans en situation de dépendance, dans le cadre de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement

- **L'Accueil Temporaire dans Etablissement.**
- **Les vacances adaptées.**
- **Les mutuelles** : ex: MGEN
- **L'accueil familial.**

- **A domicile** : Via la **PCH** ou autres services de soins (**SSIAD** : Service de soins infirmiers à domicile - sur prescription), **SPASAD** : Services polyvalents d'aide et de soins à domicile, **SAAD** : services d'aide et d'accompagnement à domicile, **SAP** : Services à la personne
- **le relayage est expérimenté en France.** Quarante projets sur une soixantaine de départements. **Ce dispositif de répit continu à domicile**, transposition du baluchonnage québécois, va être expérimenté durant trois ans.

Il implique de déroger au droit du travail, en permettant à un même intervenant de rester jusqu'à six jours consécutifs auprès d'une personne en perte d'autonomie, 24h/24h !!!

L'accueil temporaire.

- **Sur notification MDPH** Accueil Temporaire.
 - Peut atteindre **90 jours/an**.
 - Le reste à charge est entièrement financé par l'assurance maladie pour les mineurs en situation de handicap ; pour les adultes en situation de handicap, il s'élève à 2/3 du montant du forfait journalier hospitalier.
 - Le coût restant à charge peut être financé par la caisse de retraite, la complémentaire santé, une assurance ou encore certaines communes.
- Une aide ponctuelle peut également être accordée en cas d'hospitalisation du proche aidant. La demande doit être faite au Conseil départemental.
 - [Plus de détails avec le GRATH](#) (Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes en situation de Handicap).
 - Trouver un établissement qui propose de l'Accueil Temporaire (AT) sur via trajectoire.

L'accueil familial

- L'accueil familial est un dispositif placé sous la responsabilité du Président du conseil départemental permettant à une personne en situation de handicap de bénéficier d'un accueil chez un particulier.
- Elle dispose au minimum d'une chambre, participe à la vie de famille et bénéficie d'un accompagnement personnalisé. C'est une alternative entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement.

Objectifs:

- Proposer une souplesse dans la prise en charge : l'accueil peut être permanent (contrat conclu pour une durée indéterminée) ou temporaire, à temps complet (24h/24) ou à temps partiel (par exemple en format d'accueil de jour), ou séquentiel (par exemple, un weekend tous les mois).
- Eviter l'isolement et développer une vie sociale stimulante pour la personne accueillie.

Département du Gard:

- Permanence Téléphonique de l'Accueil Familial du Lundi au Vendredi de 13h30 à 16h30 sauf le mercredi au 04 66 05 39 43

Le financement de l'accueil familial.

- Conditions matérielles et financières de l'accueil sont définies dans **un contrat d'accueil** conclu entre l'accueillant et l'accueilli ou son représentant légal, conformément à un modèle national. Ce contrat garantit à l'accueillant des droits en matière de rémunération, de congés payés et de couverture sociale.
- **La personne accueillie rémunère l'accueillant** et verse des cotisations sociales. Cette rémunération recouvre : services rendus + indemnités de sujétions particulières + indemnité de congé, soit au total, environ 30€ minimum par jour, cotisations sociales incluses.

Des aides peuvent financer la rémunération de l'accueillant :

- Aides sociales : **Prestation de Compensation du Handicap, Aide sociale départementale** (prestation subsidiaire qui a vocation à couvrir les dépenses restant à la charge de la personne)
- Un crédit d'impôt égal à 50 % de la rémunération et des cotisations sociales afférentes versées (dans la limite de 12 000 €, avec cas particuliers).
- Pour le financement de l'indemnité de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie : les allocations logement peuvent être mobilisées

L'accès aux loisirs

L'aide aux projets vacances



AIDE AUX PROJETS VACANCES 2022



• Aide soumise à des plafonds de ressources •

ATTENTION : Une seule aide par an et par personne sera traitée.

La personne concernée	Le séjour	Le dossier
Personne en situation de handicap avec des ressources respectant les barèmes indiqués ci-dessous	Type : individuel, collectif ou familial Lieu : France ou dans les pays membres de l'Union Européenne Durée : 2 et 22 jours Prestataire : agréé ANCV (liste consultable sur www.ancv.com)	Toute demande doit OBLIGATOIREMENT être adressée à une structure départementale d'APF France handicap (délégation, SAVS, foyer de vie...) Quand ? : 1 mois avant la date du début du séjour et suivant le calendrier des commissions (attention pour les séjours d'été voir page 4)

Pour plus de renseignements : dd.30@apf.asso.fr

Les vacances adaptées.

- Les séjours **de vacances** pour les proches aidants, les aidés ou les deux pendant 2 jours au moins dans un lieu dédié avec une organisation d'activités adaptées..
- Des vacances adaptées organisées (VAO) ou de droit commun destinées aux aidés (par exemple, via les organismes : Anae, Villages Vacances, APF France handicap, Vacances Adaptées...)
- Des séjours organisés par des **mutuelles** ou via des accords-cadres avec certaines mutuelles
- Des **villages répit vacances**, destinés aux aidés et aux proches aidants
- Les séjours peuvent comprendre des excursions et des activités : des visites peuvent être organisées, de même que des ateliers de communication, des séances d'art créatif, etc...

Organismes et vacances adaptées.

- **Le Conseil National des loisirs et du tourisme adapté.**
- **Village Répit Vacances** <https://www.vrf.fr/home.html>

VRF organise des séjours à destination des aidants et de leur proche aidant.

Trois structures : Le village « Les Cizes », situé dans le Jura, à destination des adultes ou enfants en situation de handicap et leurs familles aidantes ;

Le village « La Salamandre », proche de la Loire, accueille des personnes atteintes de maladies invalidantes rares et leurs familles ;

Le village « Touraine », en Indre et Loire, pour les personnes âgées en situation de dépendance et leurs proches aidants.

- **APF Evasion** organise chaque année 100 séjours pour enfants et adultes en situation de handicap. Les séjours sont encadrés par des professionnels et des bénévoles formés. Le principe est « un vacancier pour un accompagnant ». L'association est également partenaire d'opérateurs de tourisme comme l'**UCPA** pour proposer des séjours de vacances inclusifs.
- Association EPAL : vacances adaptées aux syndrome de Prader Willi, entre autres (handicap psychique et moteur pour personnes avec orientation FAM ou MAS <https://www.epal.asso.fr/index.php>

Dès 2022, APF Evasion lancera des séjours thématiques et développera des dispositifs de vacances répit pour les familles afin qu'elles partent ensemble et soient accompagnées pour pouvoir profiter pleinement des vacances

Les financements possibles.

Pour les bénéficiaires, il est possible de solliciter : des prises en charge ponctuelles des complémentaires santé (AGIRC/ARCCO), des caisses de retraite ou des mutuelles ; des co-financements apportés par des assurances ; un soutien financier des CAF et des caisses de retraite (MSA, CARSAT) ; des aides communales extralégales ; les chèques vacances de l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV)...

Prestation Compensation du Handicap.

- L'élément 1 « Aide humaine » peut financer, l'entretien personnel, les déplacements et la participation à la vie sociale de la personne
- L'élément 3 « Surcoûts liés au transport » peut financer des surcoûts liés à un départ annuel en congé
- L'élément 4 « Charges exceptionnelles » peut financer des surcoûts liés aux séjours de répit en milieu ordinaire ou de vacances adaptées

- Réseau Passerelles : <https://www.reseau-passerelles.org/>
- L'Envol : <https://www.lenvol.asso.fr/>
- Le village « répit – vacances » « Les Bruyères » :
<http://lesbruyeres.centrederepit.org/fr/le-village/>
- <https://www.grillonsetcigales.org/>

Le Réseau Loisirs Pluriel, Centres de loisirs accueillant des enfants handicapés et des enfants valides, peut également être une solution, bien que les centres soient éloignés de la région

<https://www.loisirs-pluriel.com/>



Les sources et ressources.

Un annuaire des ressources sanitaires et sociales : <https://www.sanitaire-social.com>

➤ <https://www.aidants.fr/>

➤ <https://www.famidac.fr/>

➤ <https://www.legifrance.gouv.fr/>

➤ <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>

➤ http://www.codes30.org/_depot_arko/basesdoc/5/43323/ori_les-dispositifs-de-repit-et-leurs-financements-2021.JPG

➤ <https://info-handicap.com/>

➤ <https://www.lesmaisonsderetraite.fr/>

➤ <https://www.accueil-temporaire.com/>

Des associations telles que INT'A [Vacances Ouvertes](#) ou [L'UFCV](#) (Union Française des Centres de Vacances et de loisirs) qui propose des séjours de vacances adaptés aux personnes en situation de handicap

➤ <https://www.handissimo.fr/>

➤ Les délégations départementales de l'[UNAFAM](#) organisent, pour certaines d'entre elles, des séjours de vacances

➤ Et les réseaux de santé, associations de patients.